
Lumières sur le droit brésilien

Arnoldo Wald et Camille Jauffret-Spinosi, dir., *Le droit brésilien : hier, aujourd'hui et demain*. Paris, Société de législation comparée, 2005.
Pp. 538 [48€].

Recensé par Marcos de Campos Ludwig et Patrick Forget*

Les intellectuels brésiliens se plaisent à le répéter : le Brésil ne vibre pas seulement au rythme du carnaval et du ballon rond. L'éminent professeur français René David en a témoigné à sa manière lorsqu'il rédigea sa brillante étude sur le droit brésilien à la fin des années 1940¹. Il faut toutefois convenir qu'à l'époque le carnaval de Rio de Janeiro n'avait pas atteint le niveau d'extravagance qu'on lui connaît aujourd'hui et que le jeune Pelé, âgé alors d'à peine neuf ans, se dirigeait plus sûrement vers l'adolescence que vers cette carrière phénoménale qui le sacrerait meilleur footballeur de tous les temps. Quoi qu'il en soit, il demeure que le professeur David avait déjà la ferme conviction que l'étude du droit brésilien pouvait être profitable aux juristes européens et, en particulier, aux juristes français.

Cette conviction n'était pas sans fondement, tant s'en faut. L'originalité toute particulière de l'expérience juridique brésilienne a conféré au droit de ce pays une voix unique. Cette originalité, qui s'est façonnée lentement à même l'*hybridité* imprégnant les cercles politiques et académiques, remonte loin dans le temps. En effet, le droit brésilien, souvent peu soucieux de sa cohérence d'ensemble, est en bonne partie le résultat d'emprunts éclectiques quant à ses sources, puisqu'il fût d'abord influencé par les systèmes juridiques européens et plus tard par le système américain. L'influence des États-Unis est d'ailleurs remarquable dans la constitution

* Marcos de Campos Ludwig est chercheur au Centre de recherche en droit privé et comparé du Québec et étudiant à la maîtrise (LL.M.) à l'Institut de droit comparé de l'Université McGill, titulaire d'une maîtrise en droit à l'Université fédérale de Rio Grande do Sul, Porto Alegre, Brésil et chargé de cours au programme d'études supérieures en droit de la fondation Getúlio Vargas (Fundação Getúlio Vargas), Rio de Janeiro, Brésil. Patrick Forget est le directeur adjoint au Centre de recherche en droit privé et comparé du Québec. Les auteurs désirent exprimer leur reconnaissance au professeur Jean-Guy Belley pour les judicieux commentaires apportés aux versions antérieures de ce texte.

© Marcos de Campos Ludwig et Patrick Forget 2007

Mode de référence : (2007) 52 R.D. McGill 193

To be cited as: (2007) 52 McGill L.J. 193

¹ René David, *Cours de droit civil comparé*, Paris, Cours de droit, 1949-1950, reproduit en partie dans Arnoldo Wald et Camille Jauffret-Spinosi, dir., *Le droit brésilien : hier, aujourd'hui et demain*, Paris, Société de législation comparée, 2005, 25.

fédérale de 1891², laquelle a consacré les idées républicaines au Brésil. D'un point de vue historique, le droit européen, de son côté, a davantage laissé son empreinte sur le droit privé : de toute évidence, le Portugal a exercé une influence déterminante sur le droit brésilien, qui doit aussi beaucoup, notamment, aux codifications allemande et française. Selon les directeurs de cet éclairant ouvrage collectif publié conjointement par la Société de législation comparée et l'Institut brésilien de droit comparé, l'avantage de connaître le droit brésilien pour les comparatistes tient justement à son «attitude d'héritière inventive»³, comme l'a décrit Guy Canivet, premier président de la Cour de cassation de France, dans l'une des deux préfaces du livre.

Les directeurs de l'ouvrage, Arnaldo Wald et Camille Jauffret-Spinosi, ont voulu profiter du bouillonnement provoqué par l'année du Brésil en France en 2005 pour présenter, en français, un panorama de la culture juridique brésilienne à un auditoire plus vaste. Le résultat favorise le rayonnement du droit brésilien «d'hier», «d'aujourd'hui» et «de demain», un droit jusqu'à présent inconnu pour la plupart des juristes non lusophones, qui, en général, peinent à trouver des documents qui en traitent.

L'ouvrage s'ouvre sur une note historique. La première section, qui porte sur le droit «d'hier», se compose de l'étude classique du professeur David⁴ et d'une brève mise à jour, signée par Arnaldo Wald, présentant certains développements survenus dans le droit brésilien depuis 1949. L'ouvrage se termine par trois études comparatives qui, hors des temps passé, présent et futur, tentent à leur manière de conforter l'image que les juristes brésiliens ont toujours voulu projeter d'eux-mêmes, soit celle de juristes ouverts au dialogue sur tout ce qui concerne le droit. Les directeurs proposent également une bibliographie sur diverses branches du droit brésilien dont les titres apparaissent principalement en français et en anglais.

Le cœur de l'ouvrage est constitué de parties qui traitent du droit brésilien «d'aujourd'hui» et «de demain». Dans la première partie, on retrouve, principalement, six textes sur le nouveau code civil brésilien⁵, qui, longtemps après sa présentation au Congrès national, a finalement été adopté à la fin de 2001 et sanctionné par l'ex-président Fernando Cardoso en janvier 2002⁶. Cette partie se termine par une analyse sur la constitution fédérale de 1988⁷, qu'il serait cependant judicieux de lire avant les textes sur le *Code civil*. Cet ordre de lecture fait, en effet, mieux ressortir le principe selon lequel le *Code civil* doit être interprété à la lumière du droit constitutionnel brésilien postérieur à l'année 1988. Comme nous le verrons

² *Constituição Federal de 1891*.

³ Guy Canivet, «Préface : tirer profit du droit brésilien» dans Wald et Jauffret-Spinosi, dir., *supra* note 1, 11 à la p. 13.

⁴ *Supra* note 1.

⁵ *Código Civil [Code civil]*.

⁶ Il convient de noter que l'application du *Code civil* a cependant été suspendu pendant un an.

⁷ *Constituição Federal de 1988 [Constitution fédérale]*.

plus loin, l'utilité de ce principe sur le plan théorique et sur les effets dans la pratique est loin d'être négligeable.

La partie consacrée au droit brésilien «de demain» contient, quant à elle, une série de contributions intéressantes sur des sujets variés, dont quatre essais qui cachent mal l'optimisme de leur auteur, Arnaldo Wald. Ces contributions portent, respectivement, sur le régime juridique des capitaux étrangers, le régime juridique des marchés financiers et des capitaux, la toute récente législation relative aux partenariats publics/privés⁸ ainsi que le statut actuel du droit brésilien de l'arbitrage⁹. Les autres textes de cette partie traitent de la réforme du droit judiciaire entreprise en 2005 et du code relatif à la protection des consommateurs¹⁰.

D'un côté, il faut reconnaître les mérites de l'ouvrage et, à ce titre, l'ambition dont témoignent Arnaldo Wald et Camille Jauffret-Spinosi n'est pas moindre ; de l'autre, on ne peut passer sous silence certaines faiblesses. Par exemple, nous aurions aimé que les directeurs justifient davantage certaines de leurs décisions. Pourquoi les développements sur le *Code civil*, entré en vigueur en 2003, feraient-ils partie de l'étude du droit brésilien «d'aujourd'hui», alors que le *Code du consommateur* et d'autres législations faisant l'objet d'une assise jurisprudentielle solide appartiendraient, eux, à la partie consacrée au droit brésilien «de demain»¹¹ ?

Le droit brésilien d'aujourd'hui

La *Constitution fédérale* fait l'objet d'un seul texte de l'ouvrage. Celui-ci présente néanmoins un juste aperçu de ses dispositions les plus importantes ainsi que des textes constitutionnels qui l'ont précédée. Si cette constitution innove à plusieurs égards, son innovation majeure reste l'insistance mise sur les droits fondamentaux à l'article 5 C.F., comme en témoigne l'imposante liste de ces droits qui apparaissent comme autant de variations sur le thème fondamental de la dignité humaine. En particulier, plusieurs de ces dispositions font écho à des problèmes sociaux et économiques de toute nature. Selon certains auteurs, cela vaut à cette constitution, qui a mis un terme à deux décennies de régime militaire, la réputation d'être à la fois démocratique et axée sur le citoyen. Pour d'autres auteurs, l'exhaustivité du texte est plutôt le reflet de ses orientations par trop programmatiques.

⁸ Lei No. 11.079, de 30 de dezembro de 2004, D.O.U. de 31.12.2004 (Brésil), en ligne : Legislação Federal de Brasil <<http://legislacao.planalto.gov.br>> [*Loi sur les PPP*].

⁹ Lei No. 9.307, de 23 de setembro de 1996, D.O. de 24.09.1996 (Brésil), en ligne : Legislação Federal de Brasil <<http://legislacao.planalto.gov.br>>.

¹⁰ Lei No. 8.078, de 11 de setembro de 1990, D.O. de 12.09.1990 (Brésil), en ligne : Legislação Federal de Brasil <<http://legislacao.planalto.gov.br>> [*Code du consommateur*].

¹¹ On ne peut non plus passer sous silence le fait que la section sur le droit brésilien «d'hier», composée de l'étude maintenant classique du professeur David et du bref complément apporté par Arnaldo Wald, aurait grandement bénéficié d'un apport, peut-être sous la forme d'un commentaire de lecture, par des historiens chevronnés du droit brésilien tels que Miguel Reale, Nelson Saldanha, José Reinaldo de Lima Lopes ou Judith Martins-Costa, pour n'en nommer que certains.

Avec raison, l'essai met en exergue les trop nombreux amendements (près de cinquante!) apportés à cette toute jeune constitution. Ces amendements apparaissent parfois comme d'inévitables compromis à la bonne gouvernance politique, et parfois comme des menaces aux idéaux dont le texte se réclame. De manière générale, les modifications, les ajouts et les suppressions touchent à des sujets très variés, que ce soit du statut juridique des membres des trois pouvoirs de l'État aux lois relatives à la sécurité sociale, ou encore de la procédure applicable lors de l'adoption de lois particulières aux principes qui régissent le droit fiscal.

Le *Code civil* est le sujet principal de l'ouvrage. Fidèle à la tradition savignienne qu'Augusto Teixeira de Freitas, probablement le plus grand civiliste brésilien, a introduite au pays au milieu du dix-neuvième siècle, le code est formé de deux parties. La première partie générale énonce les concepts, les règles et les principes fondamentaux. La seconde partie spéciale traite de manière détaillée de chaque branche du droit privé à l'intérieur des cinq «livres» suivants : le droit des obligations, le droit des biens, le droit de l'entreprise¹², le droit de la famille et le droit successoral. Chaque essai tente avant tout d'attirer l'attention sur les changements consacrés par le nouveau code plutôt que d'offrir un traitement proprement analytique du sujet, ce qui laisse en arrière-plan certaines matières sans que cela ne soit, ici aussi, toujours justifié. Étrangement, par exemple, les auteurs de ces textes ne font jamais référence au livre sur les successions qui pourtant transforme de manière significative l'ordre successoral. De plus, dans son essai sur la partie générale du code, Vera Maria Jacob de Fradera — qui, par ailleurs, présente un aperçu honnête d'un des trois livres de cette partie, soit celui sur «les actes juridiques» — ne dit rien sur les changements apportés par les deux autres livres (comme, par exemple, la reconnaissance de certains droits de la personnalité, tel le respect au droit de la vie privée, dans le livre sur le droit des personnes), ni sur les nouvelles règles relatives à la prescription extinctive.

Les essais d'Arnoldo Wald sur le droit des contrats, le droit de l'entreprise et la responsabilité extracontractuelle présentent des remarques instructives sur chacun de ces domaines ; il demeure néanmoins que, parfois, celles-ci sont trop succinctes pour saisir toute la mesure de cette masse de règles et de principes comptant pour près du tiers des deux mille quarante-six articles du *Code civil*. Il est difficile dans ces circonstances de ne pas avoir l'impression qu'il y a dans cette partie trop de matière pour un seul auteur, et ce, même si le lecteur a la chance de bénéficier des lumières d'un juriste de la trempe d'Arnoldo Wald. En particulier, dans son résumé des principales innovations en droit des contrats, l'auteur ne semble confier qu'un rôle accessoire au nouvel article 421 C.C., qui énonce que «la liberté contractuelle doit s'exercer selon les termes et dans les limites de la fonction sociale du contrat» [notre traduction]. Contrairement à l'opinion exprimée par Arnoldo Wald, de nombreux juristes considèrent, possiblement avec raison, que l'interprétation la plus juste de

¹² Ce livre énonce les règles de base du droit commercial, dont certaines sont nouvelles alors que d'autres sont tirées du code commercial de 1850.

cette disposition entraîne des conséquences plus remarquables que le simple renforcement de l'article 187 C.C. sur l'abus de droit. Le rapport établi par l'article 2035 C.C. entre la «fonction sociale du contrat» et la validité de l'acte juridique rend cette opinion d'autant plus plausible [notre traduction]¹³.

Par la suite, deux essais sont présentés sur les livres du *Code civil* consacrés au droit des biens et au droit de la famille, lesquels sont écrits par des juristes ayant la réputation d'être plus critiques que les auteurs des autres contributions de l'ouvrage. Gustavo Tepedino offre un compte-rendu solide et relativement complet des dispositions principales du droit des biens. Il reconnaît le mérite de certaines innovations telles que l'article 1242 C.C., qui réduit de moitié le délai nécessaire à l'acquisition d'un fonds suivant une possession de bonne foi qui s'inscrit dans la durée lorsqu'un investissement réalisé dans l'intérêt social et économique a amélioré le fonds en question. De manière générale, cependant, l'auteur accuse le code de maintenir une conception du droit des biens excessivement centrée sur la personne du propriétaire. Lorsqu'on s'en tient à une interprétation littérale, il est difficile, en effet, de se défaire de l'impression que ce livre favorise avant tout la propriété individuelle. Même si la recodification a conservé intactes certaines règles du droit des biens, il peut être argumenté que le nouvel environnement axiologique proposé par la *Constitution fédérale* rendra certaines dispositions du code plus perméables aux interprétations innovatrices. Par conséquent, si, d'un côté, Gustavo Tepedino a raison d'attirer notre attention sur la nécessité d'offrir des interprétations moins simplistes de ce livre, il semble y avoir, de l'autre, des outils herméneutiques adéquats pour supprimer les possibles anachronismes. Un commentaire semblable peut être adressé à Luiz Edson Fachin, qui propose un essai tout aussi convaincant sur le droit de la famille. Plus précisément, l'auteur explique que bien que le *Code civil* rejette l'idée voulant qu'une valeur comme l'affection puisse être un élément juridiquement constitutif des relations familiales, il n'en demeure pas moins qu'avant même l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions légales les tribunaux brésiliens résolvaient les cas difficiles du droit de la famille en s'appuyant sur les dispositions constitutionnelles et en considérant les attachements affectifs invoqués par les membres de la famille.

¹³ Voir par ex. Judith Martins-Costa, «Reflexões sobre o princípio da função social dos contratos» dans Alexandre dos Santos Cunha, dir., *O direito da empresa e das obrigações e o novo Código Civil brasileiro*, São Paulo, FGV-EDESP/Quartier Latin, 2006, 218 (soutenant que le principe de la fonction sociale du contrat pave la voie à la reconnaissance d'«effets transsubjectifs», élargissant, du coup, le cercle d'obligations considéré traditionnellement comme le domaine propre et exclusif des parties contractantes [notre traduction] (aux pp. 242-48)). Les lecteurs peuvent mettre en relation ce point de vue avec celui de la Cour suprême du Canada dans l'affaire *Houle c. Banque canadienne nationale*, [1990] 3 R.C.S. 122, 74 D.L.R. (4^e) 577, qui a rejeté le principe de la fonction sociale du contrat en raison de l'aura d'incertitude qui entoure ses possibles applications, tout en reconnaissant par ailleurs l'institution de l'abus de droit, dans sa dimension objective (rapport aux manières habituelles d'agir) autant que subjective. Cette conclusion laisse entendre que l'admission de la doctrine de la «fonction sociale du droit subjectif» pourrait avoir une portée différente de celle de l'abus de droit.

Le droit brésilien de demain et des jours d'après

Traités par Arnaldo Wald dans la section sur le droit brésilien «de demain», le régime juridique des capitaux étrangers, le régime juridique des marchés financiers et des marchés des capitaux, les partenariats publics/privés et le droit de l'arbitrage sont, sans aucun doute, des sujets chauds de l'actualité. Depuis la rédaction de ces essais, au moins deux décrets¹⁴ ont été adoptés par le président Luís Inácio Lula da Silva afin de mettre en œuvre la *Loi sur les PPP* et, en octobre 2005, la Cour supérieure a rendu une décision des plus attendues qui confirme la possibilité pour une société d'économie mixte de prendre part à un processus d'arbitrage¹⁵. Cette décision va d'ailleurs dans le sens anticipé par l'auteur.

L'essai de Sérgio Rabello Tamm Renault sur la réforme du droit judiciaire est, lui aussi, d'actualité. Adopté en décembre 2004, le quarante-cinquième amendement à la *Constitution fédérale* a justifié jusqu'à présent la présentation de plus de vingt projets de loi au Congrès national — la plupart visant à accélérer le processus judiciaire. Depuis la rédaction de l'essai, cinq de ces projets ont reçu force de loi¹⁶.

La partie sur le droit brésilien «de demain» propose également un très bel essai-synthèse de Gustavo Tepedino sur le *Code du consommateur*, une législation phare, et ce, pour de nombreuses raisons : notamment à cause des dispositions sur la responsabilité des entrepreneurs sans égard à la faute en cas de mauvais fonctionnement du produit ou en cas d'un caractère inadapté des biens et des services, ou encore à cause d'une toute nouvelle section sur la responsabilité du fait des produits et sur la responsabilité dans la fourniture d'un service. En outre, il s'agit de la première loi brésilienne à conférer un rôle central à la notion de bonne foi comprise objectivement (il convient de noter que la même notion a depuis été reprise par le

¹⁴ Decreto No. 5.385, de 4 de março de 2005, D.O.U. de 07.03.2005 (Brésil) ; Decreto No. 5.411, de 6 de abril de 2005, D.O.U. de 07.04.2005 (Brésil), en ligne : Legislação Federal de Brasil <<http://legislacao.planalto.gov.br>>.

¹⁵ S.T.J.J., Resp. No. 612.439/RS, Relator : João Octávio de Noronha, 25.10.2005, D.J. 14.09.2006 (Brésil), en ligne : Superior Tribunal de Justiça Jurisprudência <<http://www.stj.gov.br/webstj/>>.

¹⁶ Lei No. 11.187, de 19 de outubro de 2005, D.O.U. de 20.10.2005 (Brésil) (restreignant les appels des jugements interlocutoires) ; Lei No. 11.232, de 22 de dezembro de 2005, D.O.U. de 23.12.2005 (Brésil) (réduisant les formalités pour faire exécuter un jugement afin d'améliorer l'effectivité du droit en ce domaine) ; Lei No. 11.276, de 7 de fevereiro de 2006, D.O.U. de 08.02.2006 (Brésil) (permettant de refuser d'entendre des appels dont les motifs entrent en conflit avec certaines règles jurisprudentielles clairement établies) ; Lei No. 11.277, de 7 de fevereiro de 2006, D.O.U. de 08.02.2006 (Brésil) (permettant au juge du procès de rejeter, sans entendre l'autre partie, les demandes manifestement mal fondées en droit) ; Lei No. 11.280, de 16 de fevereiro de 2006, D.O.U. de 17.02.2006 (Brésil) (accordant aux juges plus de pouvoirs d'office, qui pave la voie à la communication éventuelle des actes de procédure par voie électronique et qui, de manière générale, prévoit plusieurs autres ajustements d'ordre procédural). Toutes les lois citées ci-dessus sont disponibles en ligne : Legislação Federal de Brasil <<http://legislacao.planalto.gov.br>>.

Code civil, élargissant ainsi son champ d'action¹⁷). C'est avec raison que Gustavo Tepedino note que, dans les années 1990, certains tribunaux, en se basant sur des dispositions sur la bonne foi dans le *Code du consommateur* et sur les enseignements que celui-ci professe, ont appliqué les principes de bonne foi au-delà des rapports entre consommateurs et commerçants — allant parfois jusqu'à les appliquer à de stricts rapports commerciaux ou contractuels¹⁸. Cela dit, l'auteur est favorable à une application du code qui va au-delà de la sphère du droit de la consommation. Toutefois, et l'auteur le reconnaît lui-même, plusieurs juristes respectés soutiennent que cette tendance à vouloir étendre la portée du *Code du consommateur* pourrait détourner ce texte de loi de son rôle premier, soit celui de protéger les consommateurs en tant que parties vulnérables. Ce risque de détournement vaut d'autant moins la peine d'être couru que le *Code civil* prévoit ses propres exigences de bonne foi comprises objectivement et applicables à toutes les relations de droit privé.

La quatrième partie de l'ouvrage s'ouvre sur une analyse, œuvre d'Antonio Junqueira de Azevedo, de l'influence marginale que le droit français a exercé sur le droit brésilien. Pour des raisons évidentes, le sujet présente un intérêt particulier pour les chercheurs français, mais également pour leurs collègues d'anciennes colonies françaises en Amérique du Nord, qui pourront ainsi comparer l'impact du droit français au Brésil avec l'influence indéniablement plus importante qu'il a exercé et qu'il exerce encore au Québec ou en Louisiane, par exemple. Cette partie comprend également une œuvre classique écrite il y a une cinquantaine d'années par Haroldo Valladão, l'un des experts brésiliens les plus respectés en droit international. Le texte de cet auteur résume les contributions académiques brésiliennes de la première moitié du vingtième siècle en matière de droit comparé ; Arnoldo Wald en fait une mise en jour qui vient clore la partie.

Le dernier élément de l'ouvrage est consacré à la bibliographie. À ce sujet, on ne peut manquer de souligner deux omissions de taille dans la liste d'ouvrages proposés. Premièrement, certains juristes brésiliens réputés parmi lesquels on compte Francisco Cavalcanti Pontes de Miranda et Clóvis do Couto e Silva, ont tous les deux écrit au moins un article important en langue française sur plusieurs aspects du droit brésilien¹⁹. Deuxièmement, pour ceux que la philosophie du droit intéresse, il faut

¹⁷ Pour une étude exhaustive du principe de bonne foi en droit privé brésilien et des notions qui l'ont précédé, voir Judith Martins-Cosa, *A boa-fé no direito privado*, São Paulo, Revista dos Tribunais, 1999.

¹⁸ L'article 2 du *Code du consommateur* prévoit expressément qu'une personne morale est considérée comme un consommateur à chaque fois qu'elle est le «destinataire final» d'un bien ou d'un service [notre traduction]. Une question demeure toutefois sujette à controverse en jurisprudence : dans quelle mesure une personne, soit-elle physique ou morale, peut-elle toujours être considérée comme un consommateur lorsque, d'une façon ou d'une autre, le produit ou le service est intégré à son activité économique ?

¹⁹ Voir Francisco Cavalcanti Pontes de Miranda, «La conception du droit international privé d'après la doctrine et la pratique au Brésil» (1932) 39 Rec. des Cours 551 ; Clóvis do Couto e Silva, «Contribution à une histoire des concepts dans le droit civil et dans la procédure civile, (L'actualité de

mentionner la disponibilité en version française d'au moins un ouvrage de premier plan, soit celui du professeur Miguel Reale²⁰. Cet ancien président de la commission académique ayant élaboré l'avant-projet du *Code civil* dans les années 1970 est une autorité en la matière, comme dans plusieurs autres domaines du droit brésilien. De manière générale, les références bibliographiques offertes par les directeurs de l'ouvrage seront certainement utiles aux chercheurs étrangers intéressés par le droit brésilien. En particulier, les juristes maîtrisant la langue anglaise pourront grandement profiter de la lecture de la compilation, *A Panorama of Brazilian Law*²¹, dirigée par Jacob Dolinger et Keith S. Rosenn, et ce, même si elle est un peu datée.

Y a-t-il d'autres méthodes que la comparaison honnête, sans parti pris, pour saisir et apprécier l'identité de son propre système juridique, lequel, il faut le dire, est toujours le fruit d'un mélange particulier de valeurs distinctes et de valeurs partagées ? Une chose est certaine : une fois cet ouvrage remarquable refermé, le juriste brésilien peut être fier que des collègues français reconnaissent de manière aussi sincère la pertinence de l'étude du droit brésilien. Malgré les critiques qu'il est possible de formuler à l'encontre de certains aspects de l'ouvrage (mais tout travail académique ne devrait-il pas bénéficier de critiques constructives ?), le résultat de cet effort conjoint de la Société de législation comparée et de l'Institut brésilien de droit comparé est, sans être le premier, certainement l'un des meilleurs ouvrages collectifs sur le droit brésilien dans une langue autre que le portugais.

Que la célèbre statue du Christ rédempteur, les bras ouverts, jaillissant de la montagne Corcovado à Rio de Janeiro, que cette image de carte postale considérée comme l'une des figures brésiliennes les plus fascinantes par Didier Lamèthe dans sa postface, symbolise, sans connotation religieuse aucune, l'ouverture d'esprit des universitaires brésiliens qui veulent sincèrement poursuivre le dialogue avec leurs collègues d'ailleurs.

la pensée d'Otto Karlowa et d'Oskar Bülow)» (1985) 14 Quaderni fiorentini per la storia del pensiero giuridico moderno 243 ; Clóvis do Couto e Silva, «Le droit civil brésilien — aperçu historique et perspectives d'avenir» (1989) 18 Quaderni fiorentini per la storia del pensiero giuridico moderno 147.

²⁰ Miguel Reale, *Expérience et culture : fondement d'une théorie générale de l'expérience*, trad. par Giovanni Dell'Anna, Bordeaux, Biere, 1990.

²¹ Jacob Dolinger et Keith S. Rosenn, dir., *A Panorama of Brazilian Law*, Miami, University of Miami, 1992.